

FR
E-006187/2015
Réponse donnée par M Avramopoulos
au nom de la Commission
(3.8.2015)

Comme indiqué dans son Agenda européen sur la migration, la Commission considère qu'il est nécessaire de renforcer le système européen d'asile ce qui implique, entre autres, de lutter contre les demandes abusives. Le cadre législatif actuel contient des dispositions permettant aux Etats membres de lutter contre les procédures abusives, par exemple en ayant recours à des procédures accélérées, y compris dans le cas des pays tiers d'origine sûrs. La Commission va travailler avec EASO¹ et les Etats membres sur le développement de lignes directrices afin de maximaliser le recours à ces dispositions et examiner également la possibilité de les renforcer.

Une politique efficace à l'égard de l'immigration irrégulière est également nécessaire, à la fois au plan préventif, à travers la lutte contre le trafic de migrants, et pour assurer le retour vers leur pays d'origine de ceux qui n'ont pas droit à la protection internationale ou se trouvent en situation d'irrégularité sur le territoire de l'Union. Ce sont deux points fondamentaux pour lesquels la Commission a fait des propositions d'actions concrètes aux Etats membres dans son Agenda sur la migration, et dans le Plan d'Action contre le trafic de migrants.

En ce qui concerne la situation particulière de la France, selon les statistiques Eurostat², le taux de retour effectif, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de décisions de rapatriement prises et le nombre de celles qui sont en réalité exécutées, est faible. Comme dans le cas des autres Etats membres, la Commission encourage les autorités françaises à accroître l'efficacité de leur système de rapatriement et les assiste à cette fin. L'efficacité d'un tel système constitue aussi un élément dissuasif des procédures d'asile abusives.

¹ Bureau Européen d'Appui pour l'Asile

² <http://ec.europa.eu/eurostat/web/asylum-and-managed-migration/data/database>